Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-067_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Eau du Ponant

Date de convocation :

28/04/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

32

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2026

N°067/2026

Le 04 mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. CROGUENNEC Nicolas, DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALLESIO Edgard, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à Mme HOUBERDON, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. DURAND

Membre absent et excusé :

M. GALL Jean Luc

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
- Les statuts de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- La qualité d'actionnaire de la CCPCAM, détenant 9 actions de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Exposé des motifs :

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant habilité à siéger et voter aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- Que conformément aux statuts de ladite société, chaque actionnaire est représenté à l'Assemblée Générale par un représentant désigné par l'organe délibérant ;
- Qu'il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais chaque actionnaire peut se faire représenter à ladite Assemblée dans les conditions prévues par le Code du commerce et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat (pouvoir).

Le Président propose d'élire le représentant de la CCPCAM à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Eau du Ponant à main levée et fait appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-067_2026-DE

La CCPCAM décide :

De recourir à un vote à main levée,

Article 1

De désigner Jean Michel LEZENVEN (Argol) en qualité de représentant de la CCPCAM au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Article 2

Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la Société Publique Locale Eau du Ponant et exécutée comme de droit.

Affiché le : 11/05/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Thierry BETRANCOURT